



Arrondissement de TOURNAI

COMMUNE
DE
BRUNEHAUT

Art. 90 de la nouvelle loi
communale.

Le Conseil ne peut prendre
de résolution si la majorité de ses
membres n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a
été convoquée deux fois sans
s'être trouvée en nombre
compétent elle pourra, après une
nouvelle et dernière convocation,
délibérer, quel que soit le nombre
de membres présents, sur les
objets mis pour la troisième fois à
l'ordre du jour.

**ATTENTION : Afin de
respecter les règles de
distanciation sociale imposées
dans le cadre de la pandémie,
le collège communal a décidé
que la séance du conseil
communal se déroulera à la
maison de village de
Laplaigne**

**(SAUF instructions
contraires qui seraient reçues
ultérieurement)**

Séance du conseil communal convoqué en urgence

EST INVITE(E) à assister, pour la première fois, à la réunion du Conseil communal qui
aura lieu, **à la maison de village de Laplaigne,
18/A Marais de l'Eglise à 7622 LAPLAIGNE**

LE JEUDI 17 MARS 2022 à 20H00

La Directrice Générale,


Nathalie BAUDUIN

Par le Collège,



Le Bourgmestre


Pierre WACQUIER

ORDRE DU JOUR

1. Convocation d'urgence d'un conseil communal – Motivation – Approbation

HUIS CLOS

2. Recrutement d'un Directeur Financier commun faisant fonctions, contractuel, pour
la commune et le C.P.A.S. – Désignation